



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30

p.o.412.31.Slk./Tch./Barb./Su.

Notification

aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Succession

- La République slovaque a déposé auprès du gouvernement suisse, le 2 mars 1993, une déclaration de succession à la République fédérative tchèque et slovaque pour la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979.

La Convention est entrée en vigueur pour la République slovaque le 1er janvier 1993, jour de son indépendance.

- La République tchèque a déposé, le 14 avril 1993, une déclaration de succession à la République fédérative tchèque et slovaque pour la Convention, amendée à Bonn.

La Convention est entrée en vigueur pour la République tchèque le 1er janvier 1993, jour de son indépendance.

II. Adhésion

La Barbade a déposé, le 9 décembre 1992, un instrument d'adhésion à la Convention, amendée à Bonn, qui est entrée en vigueur pour elle le 9 mars 1993, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

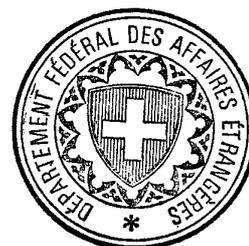
III. Approbation de l'amendement de Gaborone

Les Etats suivants ont déposé un instrument d'approbation de l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la Convention :

- la République slovaque, le 2 mars 1993,
- le Royaume de Suède, le 11 mars 1993.

L'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention.



Berne, le 27 avril 1993